

**Seuil d'alerte renforcée**  
**Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau pour l'unité hydrographique**  
**« Lauter, Sauer, Moder et Zorn »**

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures: autorisation nécessaire),</li> <li>le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les seules stations professionnelles équipées d'un système de recyclage et/ou d'un économiseur d'eau),</li> <li>l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 8h et 20h,</li> <li>l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 8h et 20h (Arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte),</li> <li>l'arrosage des <b>terrains de sport</b> entre 8h et 20h (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> (sauf pour les « green et départs interdiction horaire de 8h à 20 h)</li> <li>l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>. <b>Sauf dérogation pour salubrité publique</b></li> <li>la vidange des piscines publiques. (sauf dérogation)</li> </ul>
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Renforcement des tours d'eau et diminution des volumes prélevables            Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>  <b>U réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p> <p>Pour les prélèvements dans la <b>nappe phréatique</b>  <b>U diminution de 30 % du volume des prélèvements</b> sur une bande de 200 mètres le long des cours d'eau prioritaires du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Ill-Nappe-Rhin.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :            Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : Mode dégradé de fonctionnement → restriction des prélèvements).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages directs</b> sont soumis à <b>autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p> <p>Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits.</p>